



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la suppression des réseaux citoyens et des groupes d'usagers et usagères

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du chancelier,

arrête :

Suppression

Article premier :

Les réseaux citoyens « Découvrir », « Entreprendre », « Habiter », « Paysage, agriculture et nature (PAN) » et « Vivre » sont supprimés, de même que les groupes d'usagers et usagères « Guichets administratifs et prestations en ligne », « Gestion des déchets » et « Organisation des transports publics ».

Entrée en vigueur

Art. 2 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Abrogation

Art. 3 :

Le présent abroge toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté portant création d'un groupe d'usagers-ères consacré aux guichets administratifs et aux prestations en ligne, du 18 août 2014, et l'arrêté portant création d'un groupe d'usagers-ères consacré à la gestion des déchets, du 18 mai 2015.

Communication

Art. 4 :

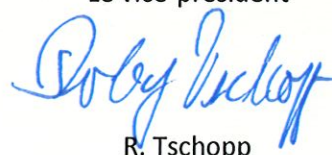
Le présent arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans la Feuille officielle et le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.

Val-de-Ruz, le 17 juillet 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président

Le chancelier


R. Tschopp


P. Godat